



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA REUNION

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SAINT-LEU

## EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

**DELIBERATION N° : 13/17112022**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA  
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE TCO  
POUR LA GESTION TRANSITOIRE DES  
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
PLUVIALES POUR L'ANNEE 2022**

Présents :	29
Procurations :	05
Votants :	34
Abstentions :	00

**NOTA :** Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le : .....

Nombre des conseillers en exercice : 38

Le Président de séance  
**Bruno DOMEN**



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept novembre à dix-sept heures et vingt et une minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

### Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjointes : M. GUINET Pierre Henri (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme BERNON Nadège (2<sup>ème</sup> Adjointe), Mme. DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjointe), M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint), Mme PLANESSE Nadine née PALAS (5<sup>ème</sup> Adjointe), M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7<sup>ème</sup> Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (10<sup>ème</sup> Adjoint)

Les Conseillers Municipaux : M. CODARBOX Jacky, Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, Mme HAMILCARO Annick, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. ABAR Dominique, M. LAURET Bruno, M. ELLIN Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, M. FELICITE Roland, Mme VERMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN née HIBON Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION née LATCHIMY Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David,

### Absents représentés :

- Mme ANAMALE Marie-Claude (9<sup>ème</sup> Adjointe) *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire)
- M ZETTOR Josian (Conseiller) *procuration* à M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint)
- Mme DOMPY née BALENCOURT Brigitte (Conseillère) *procuration* à M. LAURET Bruno (Conseiller)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. EUZET Jean-Paul (Conseiller)
- M. HODGI Claudio (Conseiller) *procuration* à M. GUINET Pierre Henri (1<sup>er</sup> Adjoint)

### Absents :

- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)
- M. MULQUIN Christophe (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3<sup>ème</sup> adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

**AFFAIRE N° 13/17112022****RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE TCO  
POUR LA GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
PLUVIALES POUR L'ANNEE 2022***Direction des Services Techniques***Le Maire expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'agglomération du TCO est chargée d'assurer l'entretien, la modernisation et la création d'ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines, jusqu'alors gérées par les communes.

Néanmoins, le TCO qui ne dispose pas encore des moyens matériels pour exercer cette nouvelle compétence, a confié à la Commune de Saint-Leu, pour l'année 2021, la gestion transitoire du réseau d'assainissement des eaux pluviales urbaines, formalisée par une convention permettant :

- Que le transfert de compétence n'ait pas d'impact sur la continuité du service durant cette période transitoire ;
- Que les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales jouent parfaitement leur rôle ;
- Que les moyens et personnels compétents soient mobilisés durant cette phase.

Cette convention de gestion étant désormais arrivée à son terme, il convient de la reconduire pour l'année 2022.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du TCO a donc approuvé, par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2022, le principe de la reconduction avec la Commune de la gestion transitoire du réseau d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour l'année 2022 et formalisée par une nouvelle convention.

Pour rappel, les prestations de gestion visées sont celles jugées urgentes et nécessaires pour assurer l'entretien, la modernisation et la création d'ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales. Il peut s'agir d'opération de surveillance, d'analyse, d'aménagement, d'entretien et de réparation de l'état des ouvrages, ou d'identification de potentielles obstructions ou embâcles faisant obstacle à l'écoulement des eaux au niveau des réseaux ou des exutoires pluviaux, pouvant conduire à des désordres hydrauliques.

La convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion transitoire de ces ouvrages et définit le programme prévisionnel d'entretien.

La Communauté d'agglomération du TCO conserve un pouvoir d'évocation en vue de réaliser elle-même les prestations qu'elle estime justifiées, en particulier les travaux d'extension, modernisation et de renouvellement des ouvrages, ou d'empêcher la réalisation de certaines prestations. Ce pouvoir d'évocation s'exercera sur les prestations qu'elle estime utiles de réaliser avec ses propres moyens et selon son calendrier.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du TCO conserve son pouvoir de contrôle, en qualité de Maître d'Ouvrage, sur les prestations réalisées par la Commune.

**Dispositions financières :**

La Communauté d'agglomération du TCO supportera la charge financière des prestations relevant de sa compétence, dont la gestion est confiée à la Commune, par la présente convention.

Ces charges et prestations seront arrêtées de façon définitive à la fin de la prestation soit au 31 décembre 2022.

**Dispositions financières relatives aux charges de personnel affecté à la mission : voir article 3-1 de la convention.**

La convention fournie en annexe constitue un document de base de définition du montant de la prestation.

Ce document de base fera l'objet de compléments et de consolidation des chiffres et données.

**Dispositions financières relatives aux prestations réalisées dans le cadre de marchés passés avec des tiers pour les besoins liés au service : voir article 3-2 de la convention.**

**Durée de la convention.**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle est consentie jusqu'au 31 décembre 2022, soit pour une durée d'un (1) an.

**Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la signature d'une convention entre le TCO et la Commune de Saint-Leu pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines - Année 2022 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la signature d'une convention entre le TCO et la Commune de Saint-Leu pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines - Année 2022 ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Leu, le 33 NOV. 2022  
Le Président de séance,



Bruno DOMEN